



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHERON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 19 décembre 2024 à 19h00

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
19	29	28

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

**Secrétaire de séance** : Nathalie JEAN

**Conseillers municipaux présents** : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MILAD Lydie, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : MICHELOTTI Marie-Line donne pouvoir à CARELLO Danièle, VANHALST Philippe donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à RICARD Isabelle, BREBION Pascal donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, COUSTABEAU Gérard donne pouvoir à JEAN Didier, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, DIOP Alix donne pouvoir à PIGNOLY Sylvestre, MORENO Manuel donne pouvoir à POSTIAUX Régis

**Conseillers Municipaux absents** : SERAFINI Audrey

**Délibération N° 24/134-**

**OBJET : APPROBATION OUVERTURE CREDITS ANTICIPEE 2025 QUART INVESTISSEMENT**

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption ».*

Cet article permet donc aux collectivités, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette, les restes à réaliser et les dépenses imprévues.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Tok

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du Budget Primitif 2025 de la commune et ses budgets annexes Boutique Abbaye, Village vacances La Baume.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°34/24 approuvant le budget primitif de la Commune en date du 27 mars 2024,  
Vu la délibération n°24/75 du 06/06/2024 approuvant la décision modificative n°1,  
Vu la Commission des Finances du 18 Décembre 2024 ;  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% maximum des prévisions budgétaires 2024 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

Budget principal de la commune :

Chapitre	Montant des crédits ouverts hors RAR 2024	Autorisation 2025
20- Immobilisations incorporelles	558.590,80 €	139.000 €
21- Immobilisations corporelles	938.788,56 €	234.000 €
23- Immobilisations en cours	4.693.905,96 €	1.173.000 €
26- Participations et créances	28.000,00 €	7.000 €
458102- Convention gestion Pluvial	50.000,00 €	12.500 €
458104- Convention de gestion ZA	20.000,00 €	5.000 €
458105- Convention de gestion DCI	10.000,00 €	2.500 €
<b>TOTAL</b>	<b>6.299.285,32 €</b>	<b>1.573.000 €</b>

Budget annexe Village de vacances du Hameau de la Baume :

Chapitre	Montant des crédits ouverts hors RAR 2024	Autorisation 2025
21- Immobilisations corporelles	51.906,45 €	12.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>51.906,45 €</b>	<b>12.000€</b>

Budget annexe Comptoir boutique Silvacane :

Chapitre	Montant des crédits ouverts hors RAR 2024	Autorisation 2025
20- Immobilisations incorporelles	20.000,00 €	5.000 €
21- Immobilisations corporelles	78.827,14 €	19.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>98.827,14 €</b>	<b>24.000 €</b>

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Maire :  
Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :  
Nathalie JEAN

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
En Sous-Préfecture le.....  
Et de la publication sur le site internet le.....  
ou notification le .....

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 27/12/2024  
Application agréée E-legalite.com